



Garantie de conformité

Par Kate49

Bonjour

Nous avons acheté un canapé d'une valeur de 3000 euros.
Le magasin nous a repris 1000 euros notre ancien canapé, nous avons donc rajouté 2000 euros.

Ce nouveau canapé présente plusieurs problèmes de conformité et après beaucoup d'échanges avec le magasin, ils sont prêts à nous le rembourser ou à nous l'échanger avec un autre canapé au choix.
Mais le magasin propose un remboursement de 2000 euros ou un échange sur la valeur de 2000 euros.

Quand est il de la valeur de 1000 euros par rapport à la reprise de notre ancien canapé ?
Ne devrions-nous pas obtenir un dédommagement de 2000 euros + la valeur de notre ancien canapé ?

Merci de vos conseils. Cordialement

Par janus2

Ne devrions-nous pas obtenir un dédommagement de 2000 euros + la valeur de notre ancien canapé ?

Bonjour,
Bien entendu, ou alors que l'on vous rende l'ancien canapé avec le remboursement...

Par Kate49

Merci
Mais sur quel texte peut on s'appuyer pour leur faire comprendre ?